

# ASSEMBLEE NATIONALE

15 février 2005

---

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

## AMENDEMENT

N° 291

présenté par  
Mme DAVID, MM. DURAND, ROY, Christian PAUL, MASSE, Mme BOUSQUET, M. BLAZY  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 4**

*(Art. L.122-1 du code de l'éducation)*

Dans le dernier alinéa de cet article, après le mot :

« parcours »,

insérer les mots :

« personnel et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser que la scolarité est utile à la préparation de son parcours personnel et professionnel et non pas seulement professionnel.